



# Bruges

2023-TEMP-154

PTO/Centre juridique/EF

**Arrêté du Maire  
portant neutralisation temporaire de places de stationnement  
Parking de l'Espace Culturel Treulon  
à l'occasion du Festival « La Reine des Reinettes »  
les 07 et 08 octobre 2023**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** que l'Association Bruges Ville Folle souhaite organiser le Festival « La Reine des Reinettes » le 7 octobre 2023 à l'Espace Culturel Treulon à Bruges,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser des places de stationnement sur le parking de l'Espace culturel Treulon afin de garantir la bonne organisation de cette manifestation,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

## ARRÊTE

-----

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre du Festival « La Reine des Reinettes » organisé par l'Association Bruges Ville Folle, **une partie des places de stationnement du parking de l'Espace culturel Treulon**, sis Avenue de Verdun à Bruges (33520), **est neutralisée du samedi 07 octobre 2023 à 8h00 au dimanche 08 octobre 2023 à 1h00 conformément à l'annexe des présentes.**

Ces places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation (artistes, transport de matériel, bénévoles de l'organisateur).

### ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser les places de stationnement interdites au public.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence. Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

Le présent arrêté sera affiché sur site 24h avant la manifestation, pour l'information des riverains et des usagers.



# Bruges

## ARTICLE 3

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

En qualité d'organisateur de la manifestation, l'Association Bruges Ville Folle est chargée de veiller à son bon déroulement, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules autorisés sur les places neutralisées.

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 02/10/2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



### **Annexe à l'arrêté n°2023-TEMP-154 – Places neutralisées Parking Espace culturel Treulon 33520 Bruges**

